

PROCÈS VERBAL
des travaux de la grande commission nautique
tenue le 05 juillet 2016 dans les locaux de la mairie de Banyuls-sur-Mer,
relative au projet de modernisation et mise en sécurité du port de plaisance de Banyuls-sur-Mer.

REUNION DE LA GRANDE COMMISSION NAUTIQUE

Conformément aux dispositions du décret n°86-606 du 14 mars 1986 (version consolidée au 3 juin 2016) relatif aux commissions nautiques, et suite à l'arrêté Arrêté N° 73 / D 2016 du maire de la commune de Banyuls-sur-Mer fixant la composition de la grande commission nautique, la grande commission nautique s'est réunie le mardi 5 juillet 2016 dans les locaux de la mairie de Banyuls-sur-Mer pour émettre un avis sur le projet de modernisation et mise en sécurité du port de plaisance de Banyuls-sur-Mer.

La commission était composée de :

M.	Laurent HAVA, capitaine de vaisseau, de l'inspection générale des Armées-marine	Président
M.	Olivier PARVILLERS, ingénieur en chef des études et techniques de l'armement, du service hydrographique et océanographique de la marine	Secrétaire
M.	Stéphane PERON, administrateur en chef des affaires maritimes, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales	Membre de droit
M.	Jean-Marc SEGURA, représentant les pêcheurs professionnels	Membre suppléant
M.	Romain SAINT JOURS, représentant les plaisanciers	Membre titulaire
M.	Alain BARSELO, représentant la SNSM	Membre titulaire
M.	Cédric SABATTIÉ, représentant les loueurs de bateaux et véhicules nautiques de loisirs	Membre titulaire

Assistaient également à la réunion :

Mme	Marie-Christine GAUDEL	DDTM66 - DML66-11
M.	Marc CASSOU	Membre suppléant de M. BARSELO
M.	Florian NATIS	Membre suppléant de M. SABATTIÉ
M.	GREMILLET André	Représentant du service des Phares et Balises (DIRM MED/DSM/SPB/COB Sète)
M.	Olivier FOUBERT	Représentant du service des Phares et Balises (DIRM MED/DSM/SPB/COB Sète)
M.	Serge PALLARES	Président de la fédération française des ports de plaisance
M.	Frédéric CADENE	Chargé de la réserve naturelle / Conseil départemental 66
M.	Marc DUMONTIER	Parc naturel marin du Golfe du Lion
M.	Pascal ROMANS	Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer
M.	Jean-Michel SOLÉ	Maire de Banyuls-sur-Mer
M.	Guy VINOT	Adjoint au maire de Banyuls-sur-Mer
M.	Jean-Michel GASCOU	Adjoint au maire de Banyuls-sur-Mer
M.	Hervé TOIRON	Service des marchés publics de la mairie de Banyuls-sur-Mer
M.	Pierre LOUIS	Ingénieur conseil, rédacteur du projet
M.	Jean-François DESTÉ	Bureau d'études Pierre LOUIS

M. Gérard PUIG, Membre titulaire représentant les plongeurs excusé.

Les membres de la commission nautique qui le souhaitent ont bénéficié d'une visite sur site préalablement à la réunion.

Le président remercie monsieur le maire de Banyuls-sur-Mer pour son accueil dans la salle du conseil municipal, le DDTM – DML66-11 et la chargée des affaires nautiques de la DDTM-DML 66-11 pour l'organisation de cette commission et l'ensemble des participants pour leur présence. Il rappelle la composition et le fonctionnement de la commission et fait remarquer notamment que la grande commission nautique n'est compétente que pour émettre des avis sur les aspects nautiques du projet (en particulier les aspects liés à la sécurité nautique), à l'exclusion des problèmes juridiques, économiques, financiers, écologiques ou patrimoniaux.

SYNTHESE DU DOSSIER

1. INTRODUCTION ET PRESENTATION GENERALE DE L'OPÉRATION

Le port de Banyuls-sur-Mer est un port communal. Les infrastructures du port se sont dégradées avec le temps et les intempéries, l'agitation du plan d'eau ne permet notamment pas une exploitation des infrastructures du port tout au long de l'année, certains pontons ne pouvant plus être exploités dans des conditions de sécurité raisonnables. Pour ces raisons, la commune de Banyuls-sur-Mer a lancé un projet de modernisation et de mise en sécurité du port.

Ce projet porte sur :

- l'amélioration de la protection du port par prolongement et restructuration des digues ;
- la réduction de l'agitation du plan d'eau en différents points stratégiques du port ;
- la réhabilitation des infrastructures dégradées ;
- la modernisation des quais et implantation de bâtiments ouverts sur des animations plurielles ;
- la création d'une véritable zone d'entretien et de réparation navale.

Le projet modifie de façon partielle les conditions d'approche du chenal du port sans pour autant gêner les activités liées au nautisme et les activités balnéaires qui pourront perdurer.

La description du projet fait l'objet d'une synthèse, produite par le cabinet d'études René Gaxieu SAS CPM et jointe à la convocation de la grande commission nautique.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET SYNTHESE DES DEBATS

Les travaux d'aménagement du port

M. LOUIS, du cabinet Pierre Louis en charge de la partie maritime du dossier d'aménagement du port de Banyuls-sur-Mer, rappelle les objectifs du projet d'aménagement du port et rappelle brièvement ses enjeux :

- diminuer l'agitation à l'intérieur du bassin pour permettre l'utilisation du port tout au long de l'année;
- améliorer le rôle des digues face aux tempêtes ;
- reconfigurer l'aménagement du port afin d'accroître sa capacité d'accueil et renforcer les services proposés.

Pour diminuer l'agitation à l'intérieur du bassin portuaire, les travaux prévoient :

- l'allongement de la digue du large (jetée Est) : cet allongement permettra le déplacement de la zone de diffraction de la houle, en amont de la zone portuaire ;
- l'allongement de la contre-jetée avec des alvéoles permettant un amortissement supérieur à une jetée en enrochements ;
- la mise en place de 2 caissons au niveau du ponton C pour dissiper la houle résiduelle ;
- la création d'un enrochement supplémentaire sur la petite île pour amortir le clapot.

Le profil des digues sera revu pour mieux protéger les installations portuaires, notamment la zone de carénage, et l'emploi de plus gros blocs rocheux est choisi pour la solidité des ouvrages.

Le chenal d'accès au port est déplacé pour s'écarter du musoir et de la digue. Des pontons seront alors installés sur le quai de la digue qui sera reconstruit suite à son affaissement. Le nombre de places proposées devrait passer de 320 places à 360 ou 370 places.

Le Président s'interroge sur le calendrier des travaux.

M. LOUIS précise que les travaux s'étaleront sur 2 ans au cours de 2 tranches de 6 mois chacune :

- la première tranche débutera à l'automne 2017 et durera un an : il s'agira de la réhabilitation des ouvrages de protection (reconstruction de la digue du large, allongement de la contre-jetée) ;
- la seconde tranche débutera à l'automne 2018 et concernera l'aménagement du port, notamment l'aire de carénage.

Les travaux seront menés sans rupture de l'activité du port.

Le Président recommande de bien délimiter la zone de travaux compte tenu de la poursuite de l'exploitation du port pendant les travaux. Il précise que le balisage doit employer des bouées jaunes à croisillon et qu'un arrêté municipal doit être rédigé pour promulguer l'interdiction de l'accès à la zone des travaux. Si la zone de travaux devait dépasser la limite du port, le Président recommande de consulter les services de la Préfecture maritime pour la rédaction d'un arrêté commun. La publication d'un arrêté d'interdiction de la zone des travaux et sa matérialisation sur l'eau évite les accidents et couvre la mairie et le porteur de projet en cas d'accident.

M. GREMILLET fait remarquer qu'il faudra prendre en compte le balisage qui sera en place lors des travaux.

Le Président souligne effectivement la nécessité de préparer la phase de transition de la situation actuelle vers la situation future du balisage.

M. le Maire rappelle que l'activité portuaire est faible en hiver, limitée à une centaine de bateaux et que des réunions d'information seront organisées pour l'information des usagers.

Le président précise que les informations relatives à l'évolution des infrastructures et du balisage devront être adressées à la Préfecture maritime pour production des AVURNAV et retransmission au SHOM pour mise à jour de la documentation nautique.

M. SEGURA demande si la passe sera fermée à un moment au cours des travaux.

M. LOUIS lui répond que non. Les caissons sont préfabriqués de façon à limiter les travaux sur place.

Le Président recommande de gérer de façon particulière l'arrivée et la mise en place des caissons. Il suggère un suivi des mouvements de bateaux par la capitainerie avec des annonces sur VHF9 et l'information des ports voisins.

M. PALLARES ajoute qu'il y a une très bonne communication entre les ports de la Côte Vermeille.

M. DUMOUTIER se demande pourquoi l'aire de carénage n'est pas traitée la première année.

M. LOUIS répond que le volume de travail généré n'est pas compatible avec la réalisation des travaux de l'entrée du port.

Le Président demande où les canots de la SNSM pourront accoster pour l'évacuation des personnes.

M. CASSOU explique que les canots pourront accoster le long de la contre-jetée, à droite en entrant dans le port. Par ailleurs, il précise qu'en cas de remorquage, ils passent la remorque aux moyens portuaires à l'entrée du port.

Sur ce point le président insiste sur la nécessité de disposer d'un quai sur lequel les moyens de secours terrestres peuvent avoir accès.

M. BARSELO ajoute que la situation future améliorera l'accès à quai.

Le Président soulève la question de la protection contre les incendies.

M. LOUIS présente la réfection des réseaux et la mise en place d'une conduite sur la périphérie du bassin portuaire avec des bouches à incendie.

M. PALLARES préconise la mise en place d'extincteurs avec mélange, plus efficaces que de l'eau seule, et précise que le meilleur moyen pour éviter la propagation reste l'éloignement du bateau en feu quand cela est possible. Il ajoute que la formation du personnel du port est indispensable pour une bonne gestion de ces situations.

Le Président souligne que les extincteurs sont efficaces pour une primo intervention mais sont

insuffisants pour éviter la propagation du feu aux bateaux adjacents. L'idée d'installer des bouches à incendie qui permettent un emploi en eau diffusée est très bonne et devrait selon lui être maintenue. La réorganisation du port avec des pontons moins longs favorisera d'ailleurs les interventions.

M. VINOT ajoute que l'installation de bornes électriques de nouvelle génération permettant la gestion des alimentations dans le temps doit aussi limiter les situations à risque.

Après ces premières questions sur l'évolution des installations portuaires, M. GREMILLET prend la parole pour présenter la problématique du balisage de l'entrée du port de Banyuls-sur-Mer.

Le balisage maritime

L'accès au port comprend actuellement trois feux :

- 1 feu vert omnidirectionnel sur l'Île Petite ;
- 1 feu vert omnidirectionnel à l'extrémité de la contre-jetée ;
- 1 feu à secteurs rouges et blanc à l'extrémité de la digue.

Le feu à secteurs guide l'accès au port mais la situation est très ambiguë car les secteurs rouges peuvent être considérés par les marins venant du large comme des marques latérales bâbord du port alors qu'ils marquent justement des dangers à la navigation.

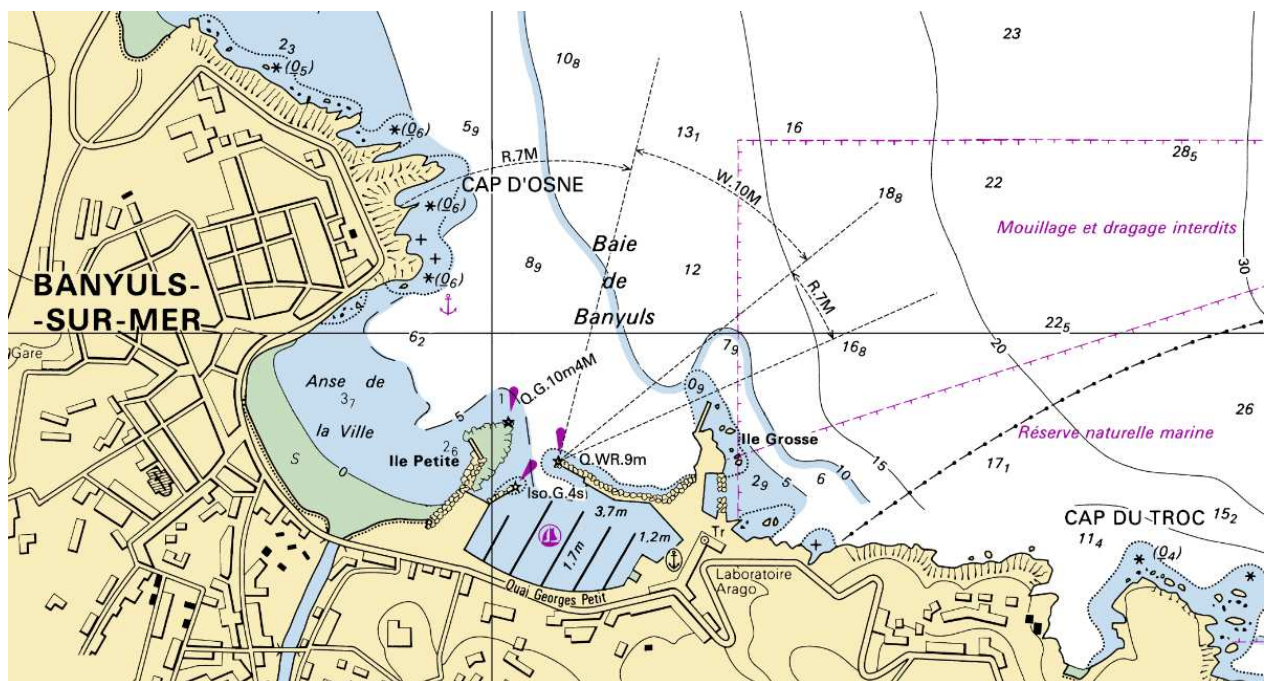
Cette situation résulte d'une décision prise en commission nautique locale en 2014 du fait de la difficulté à intervenir sur le phare de l'Île Petite où était le feu à secteurs précédemment.

Le déplacement des feux du fait des travaux et le rattachement de l'Île Petite à la terre permettent d'envisager un retour à la situation antérieure, à savoir le positionnement du feu principal à secteurs sur l'Île Petite. La marque latérale bâbord de la digue du large sera dotée également d'un secteur mort (noir) pour parer les hauts fonds situés dans le prolongement de l'Île Grosse.

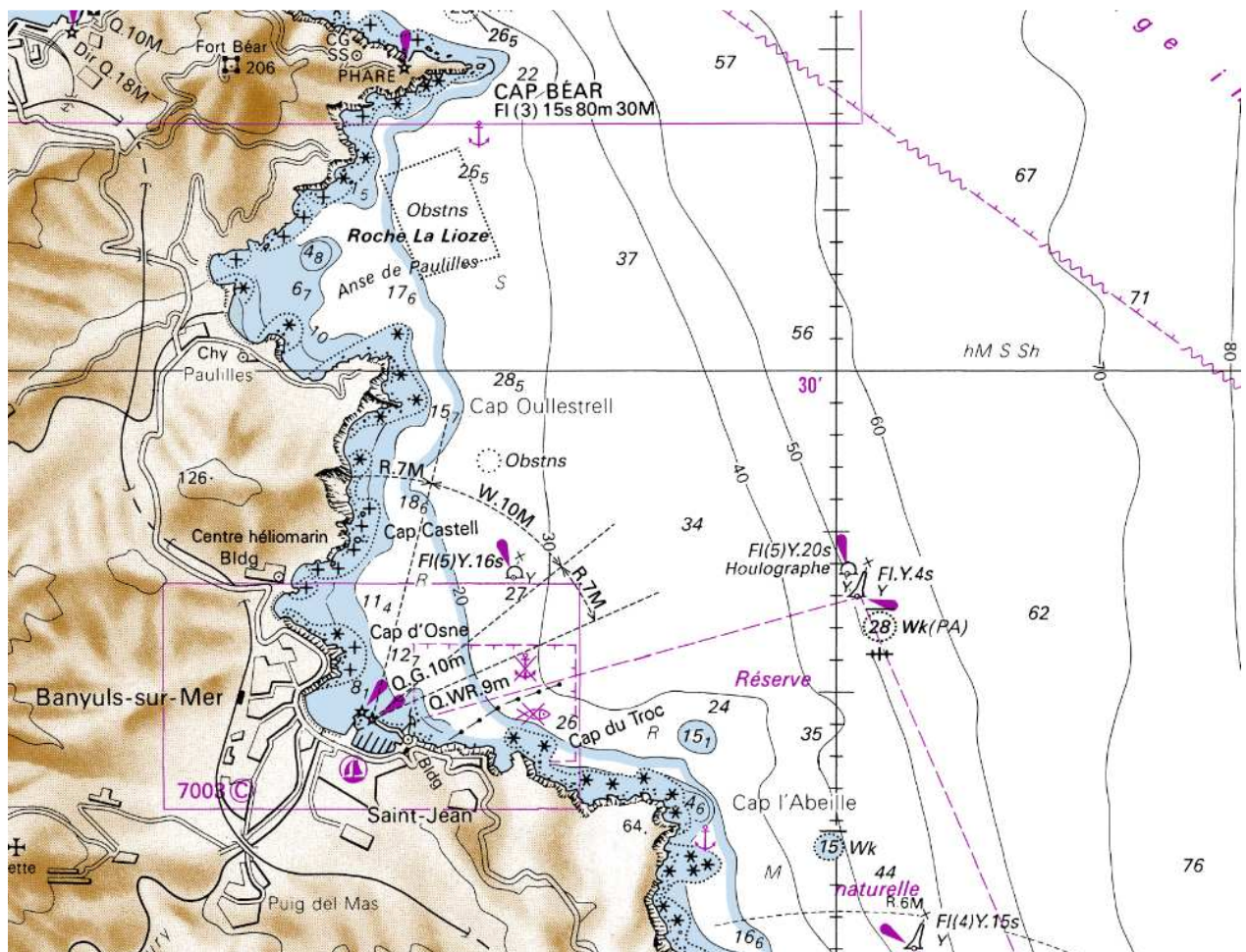
Le dossier détaillé du futur balisage est joint en annexe.

M. SEGURA souligne que le mouillage de bateaux devant la digue provoque l'éclairage des cellules commandant l'allumage des feux.

Cette question soulève le besoin d'un arrêté municipal pour l'interdiction du mouillage dans cette zone incluse dans les limites administratives du port, renforcé par la possibilité de l'implantation d'une prise d'eau pour le laboratoire Arago.



Extrait carte SHOM 7003 – Port de Banyuls-sur-Mer



Extrait carte SHOM 6843 montrant les approches du port de Banyuls-sur-Mer

Tour de table

A l'issue des débats, le Président propose un tour de table avant de clore la réunion.

M. SAINT-JOURS exprime la difficulté qu'il pourrait y avoir à entrer dans le port sous voile en cas de panne moteur.

M. le Maire et MM. BARSELO et CASSOU répondent qu'il est interdit d'entrer dans le port sous voile, et qu'il est alors fortement recommandé de solliciter la capitainerie pour être pris en charge.

M. GASCOU rappelle la nécessité de prendre en compte l'accès aux bateaux pour les personnes à mobilité réduite.

M. PALLARES cite le lancement d'un guide pour l'accessibilité dans les ports à Paris le 12 octobre prochain.

Le Secrétaire souligne l'importance de la transmission de l'information nautique vers le SHOM, via les préfectures maritimes afin de mettre à jour la documentation nautique et rappelle son cadre réglementaire en citant le code minier. Il explique aussi qu'un grand nombre d'informations élaborées par le SHOM sont accessibles à partir du site du SHOM (cf. §3 et 4).

M. PALLARES dit qu'il est prêt à rediffuser vers les ports de plaisance les éléments que le SHOM pourrait lui soumettre sur ces points.

M. PERON demande s'il sera envisageable d'accueillir des bateaux de taille supérieure à 15 m avec les futurs aménagements, notamment dans le cadre de déroutement ou d'accueil de navires en détresse.

M. LOUIS répond que cela sera possible devant l'aire de carénage ou au fond du port, le long du quai situé sous le laboratoire ARAGO. Il rappelle qu'actuellement la taille maximale des bateaux accueillis est 16 m.

Le Président clôt les débats et remercie l'ensemble des participants pour leur contribution active au débat.

3. TRANSMISSION AU SHOM DES RESULTATS DES MESURES GEOPHYSIQUES

Les mesures géophysiques réalisées dans le cadre de l'aménagement du port (mesures bathymétriques, mesures sismiques et/ou de sondeurs de sédiments (SBP), prélèvements sédimentaires (à la benne), etc.), **en application de la loi (article L413-1 du code minier), doivent être transmises au SHOM, pour la pérennisation et la tenue à jour de l'ensemble des informations relatives à la sécurité de la navigation.** Les données communiquées sont utilisées au SHOM pour lui permettre d'assurer ses prérogatives en matière d'hydrographie nationale (sécurité de la navigation) et de soutien opérationnel des forces aéronavales. Le dernier alinéa de l'article L.413-1 évite ainsi à l'Etat l'obligation de mobiliser des moyens coûteux pour collecter à nouveau les mêmes données sur les zones concernées. Il garantit enfin la réutilisation et la valorisation optimale des données acquises grâce au dispositif d'archivage dans la durée et de diffusion des informations mis en œuvre par le SHOM et ses partenaires publics.

4. INFORMATION NAUTIQUE

Le Secrétaire rappelle que les caractéristiques nautiques de la zone, en phase de travaux, comme à l'issue de la réalisation des nouveaux aménagements portuaires (nouvelles limites portuaires, topographie des nouveaux pontons flottants et des quais réaménagés et leur positionnement respectif, les différents balisages et marquages, les arrêtés réglementant la navigation, et de façon plus générale toute information utile aux navigateurs) doivent être transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique. [NDR : hors réunion, ces informations sont également importantes pour les Phares et Balises pour la tenue à jour des bases de données et le suivi des opérations].

5. DELIBERATION ET CONCLUSION DE LA GCN

A l'issue des débats, l'avis émis par la commission, adopté à l'unanimité par les membres de la commission présents, fait l'objet de la conclusion ci-après.

CONCLUSION

La grande commission nautique s'est réunie le mardi 05 juillet 2016 pour émettre un avis sur le projet de modernisation et mise en sécurité du port de plaisance de Banyuls-sur-Mer, tel que décrit au paragraphe 1 du présent procès verbal.

La commission émet un avis **favorable** à l'unanimité sur le projet présenté avec les recommandations suivantes :

En phase de travaux :

- diffuser aux navigateurs via les capitaineries de la Côte vermeille et les représentants des usagers du port l'information nautique concernant les différentes périodes de travaux, leur phasage respectif et le balisage transitoire associé ainsi que les conditions de navigation dans le port dès le début des travaux ;
- diffuser l'information nautique via des AVURNAV et AVINAV par l'information de la Préfecture maritime ;
- diffuser par la capitainerie sur VHF 9 les réserves engageant les passes d'entrée du port ;
- , diffuser par le sémaphore du Cap Béar l'information nautique lors des phases les plus contraignantes des travaux (mise en place des caissons ...) ;
- un arrêté municipal créant une zone d'exclusion autour des travaux définissant les limitations des usages et mentionnant la mise en place d'un balisage transitoire matérialisant la zone des travaux de jour comme de nuit, notamment les passes d'entrée (marques spéciales croisillons jaunes), en coordination avec les services de la Préfecture maritime ;

En phase d'exploitation :

- **Balisage d'entrée** : les membres de la commission valident la proposition du service des Phares et Balises (voir plan joint au PV) préconisant :
 - o Le positionnement de feux d'entrée de port aux extrémités de la digue du large et de la contre jetée ;
 - o Le déplacement du feu à secteurs, placé actuellement sur l'extrémité de la digue du large, sur la Petite Île afin de prévenir toute confusion pour les navigateurs de nuit entre un secteur rouge marquant un danger (situation actuelle) et celle de l'entrée de port bâbord du port, avec :
 - une alimentation en énergie et un accès sécurisé pour l'entretien,
 - le maintien de la hauteur focale, des secteurs et des caractéristiques du feu ;
 - o l'interdiction par arrêté municipal, le mouillage forain dans les limites administratives du port afin d'éviter l'encombrement des passes et la lisibilité des feux d'entrée ;
- **Aménagements portuaires** :
 - o Veiller à l'intégration de l'éclairage public pour éviter une pollution visuelle nocturne gênant les navigateurs ;

Paraphes : IMS SC RJS AB LH SP OP

- Garantir une capacité de débarquement de personnes blessées accessible aux véhicules de secours ;
- **Sécurité incendie** : intégrer un dispositif de sécurité incendie en concertation avec les services compétents facilitant une première intervention et l'accès aux services compétents ;
- **Mesures géophysiques** : en application de l'article L413-1 du code minier, transmettre au SHOM les résultats des mesures hydrographiques et géophysiques (bathymétrie, courant, sédimentologie) réalisées dans le cadre de ce projet ;
- **Information nautique** : pendant les phases de travaux et à la clôture des travaux, les modifications des caractéristiques nautiques des zones concernées (topographie des parties terrestres, bathymétrie des zones draguées, caractéristiques du balisage, caractéristiques du port...) seront transmises au SHOM pour la mise à jour de la documentation nautique (carte marine, instructions nautiques...).

Le président
M. Laurent HAVA



Membre de droit
M. Stéphane PERON



Le secrétaire
M. Olivier PARVILLERS



M. Jean-Marc SEGURA



M. Cédric SABATTIE



Les membres temporaires

M. Gérard PUIG
(absent – excusé)

M. Romain SAINT JOURS



M. Alain BARSELO



Annexe :

Evolution du balisage du port de Banyuls-sur-Mer

Port de Banyuls- Grande Commission Nautique du 05 juillet 2016

Balisage - Historique

Le balisage du Port de Banyuls, était réalisé jusqu' en 2014 par :

- Un feu bâbord rouge dit « feu de la digue Est »,
- Un feu Tribord Vert dit « feu de l' Ile Petite »
- Un secteur d'entrée blanc installé dans le « feu de l'Ile Petite » permettant la sécurisation de l' accès au port
- Une bordure lumineuse éteinte depuis plusieurs années

Devant le risque d'effondrement , entraînant une grosse difficulté de maintenance du feu de l' Ile Petite , une CNL a été organisée , pour déplacer ce secteur d' entrée blanc sur le feu bâbord, créant ainsi un secteur blanc dans le feu rouge mais accessible par voie terrestre, ainsi que remplacer la bordure lumineuse par un feu tribord vert réglementaire.

Projet de Balisage 2016

Le projet de modification du port de Banyuls permet de rendre ce balisage plus compréhensible pour le Navigateur, en reprenant le principe de balisage d'avant 2014.

Ce projet permettra au navigateur de chercher le secteur blanc, et suivre sa route toujours dans ce secteur blanc, jusqu' à proximité de l'entrée de port, et passer entre le feu bâbord rouge et le petit feu tribord vert.

Ce balisage rendra nécessaire l'accès par voie terrestre pour les services de Phares et Balises, au feu de l' Ile Petite. (Une passerelle rétractable prévue dans le projet permettra cet accès)

Il est donc proposé le balisage suivant :

1- L'entrée du port, venant du large sera signalée par :

- **Un feu Bâbord(Rouge) situé sur la digue Est :**

Ce feu sera installé sur le nouveau musoir de la digue Est à la position 42°28.915N et 03°08.062E

Il sera visible du large sur 322° entre les relèvements 285° à 247°

Un secteur noir cachera ce feu entre les relèvements 247 ° et 285° correspondant aux hauts fonds de l' Ile Grosse et l'alignement de la cote est.

Portée rouge : 6 milles nautiques – Hauteur de Plan focal : 10 m00 - Rythme scintillant continu de 1.2s. Synchronisé avec le « feu de l'Ile Petite ».

- **Un feu Tribord (Vert) Situé sur l' Ilot dit de l' « Ile Petite » :**

Ce feu sera installé à l'endroit actuel de l' Ile Petite à la position 42°28.934N et 03°08.019E

Ce feu sera visible d' une part en vert sur 313° entre les relèvements 245° et 198° portée de 6 nautiques en Vert.

D'autre part en blanc sur 47 ° pour l'approche entre les relèvements 198° et 245° pour une portée du feu de 10 nautiques en Blanc, et marquera un accès au port de Banyuls entre la pointe du Cap Béar au nord , et les hauts fonds de l' Ile Grosse au N-E.

Hauteur de Plan focal : 10 m00 - Rythme scintillant continu de 1.2s Synchronisé avec le « feu de la digue Est »

2 - Le balisage de proximité à l'intérieur du port :

- **Un feu tribord vert :**

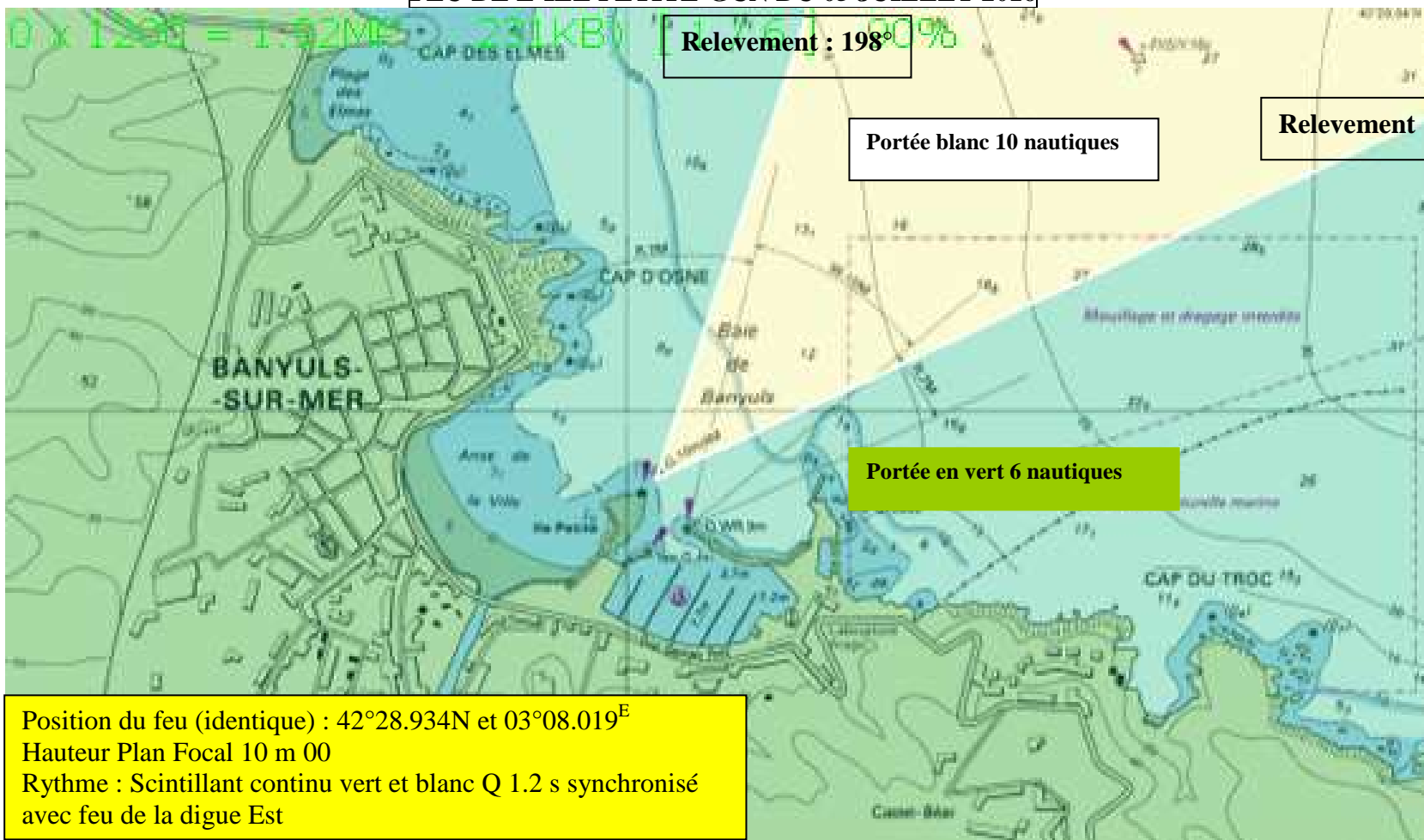
Il sera installé sur le nouveau musoir à la position :42°28.889N et 03°08.042E

Les caractéristiques demeurent inchangées à savoir :

Vert sur 360 ° Eclat réguliers normaux 4s portée 2 nautiques Hauteur PF 2m00

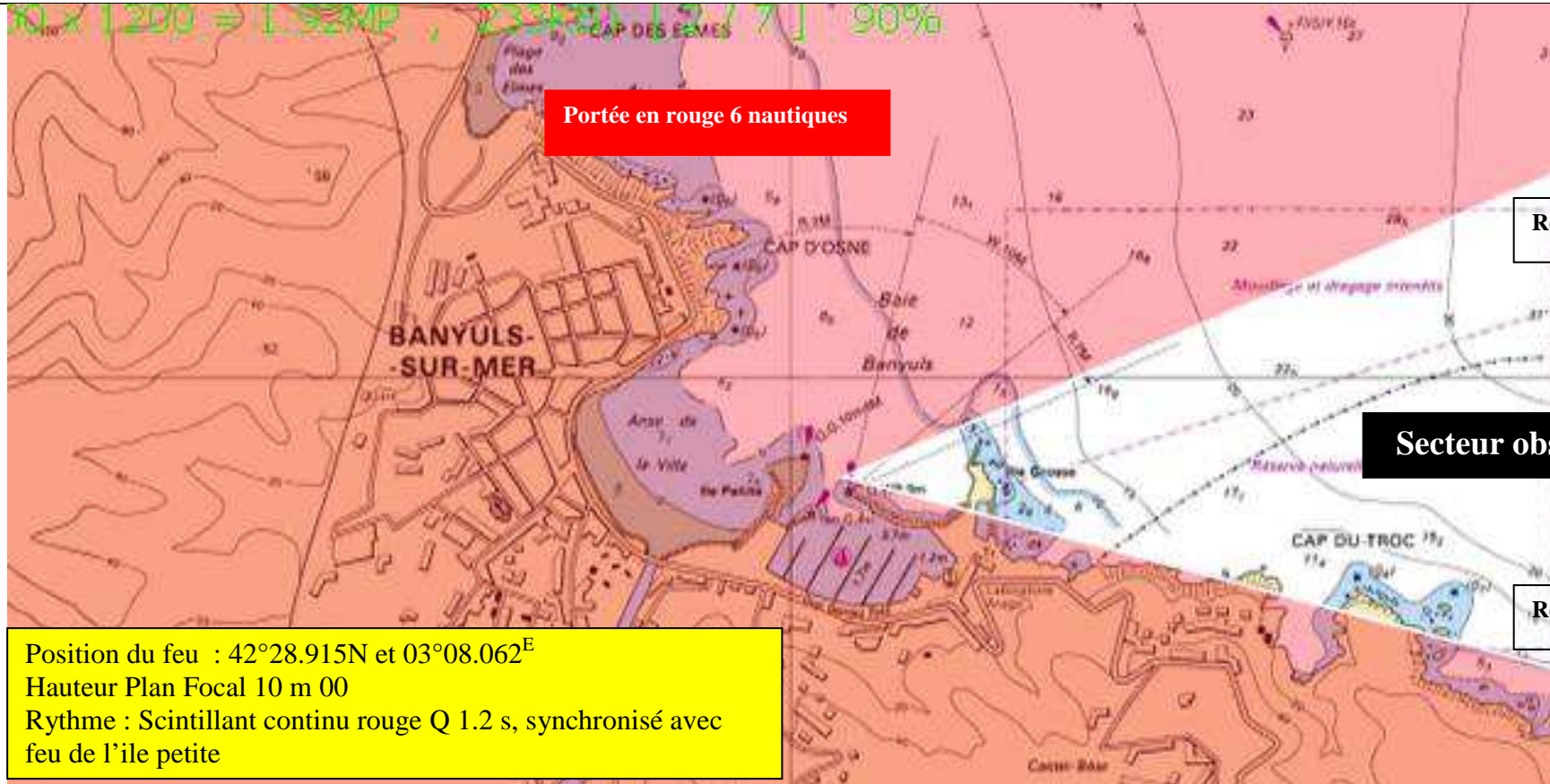
Les extraits des cartes suivantes synthétisent ce projet de balisage :

FEU DE L'ILE PETITE-GCN DU 05 JUILLET 2016

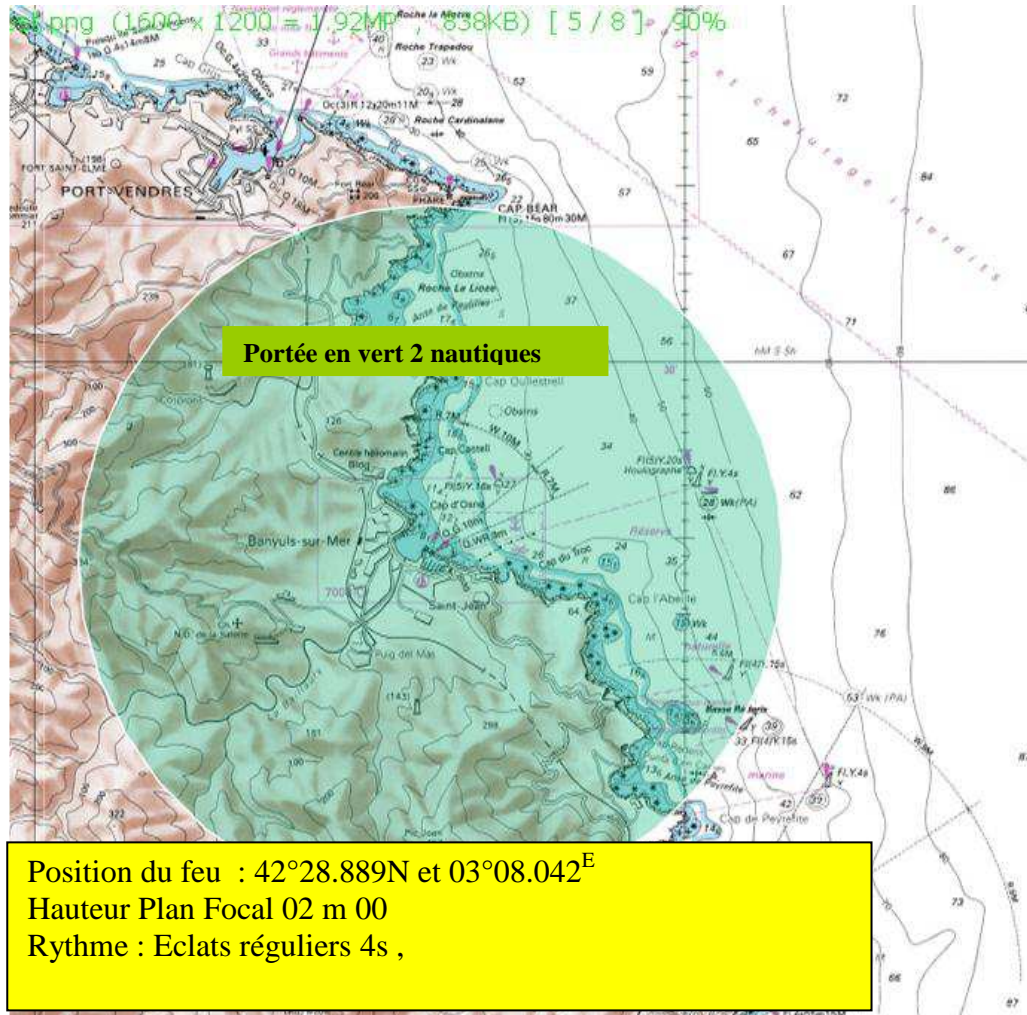


Position du feu (identique) : 42°28.934N et 03°08.019^E
Hauteur Plan Focal 10 m 00
Rythme : Scintillant continu vert et blanc Q 1.2 s synchronisé
avec feu de la digue Est

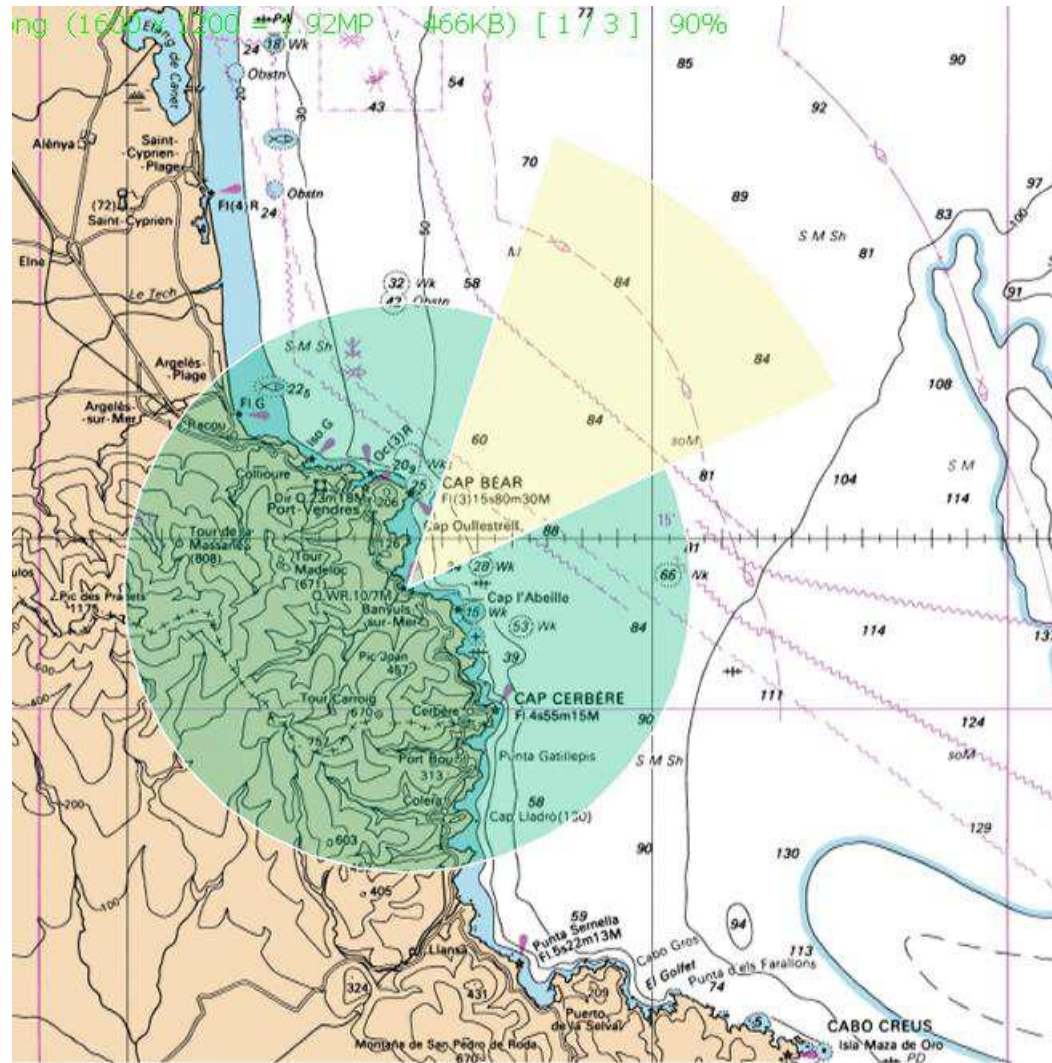
FEU DE LA DIGUE EST GCN DU 05 JUILLET 2016



FEU DE LA DIGUE OUEST-GCN DU 05 JUILLET 2016



FEU DE L'ILE PETITE-GCN DU 05 JUILLET 2016 Vue agrandie



FEU DE LA DIGUE EST-GCN DU 05 JUILLET 2016 Vue agrandie

